



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mil Vingt-six, le mardi 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence du Maire Hervé RENAULD

Présents : Hervé RENAULD, Thomas GÉRAUDIE, Nadia PLISSON, Sylvain VENARD, Philippe TARDIVO, Sandra REMY, Florent CAMPANA, Julien CHÉRON, Élodie LESOURD

Absents excusés représentés : Marie-Laure PETIT par Élodie LESOURD, Margaux VOELCKEL par Thomas GÉRAUDIE

Absents excusés non représentés : néant

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Décision du maire pour le versement de la subvention au titre des amendes de police
2. Décision modificative relative à l'accident du 14 juin 2025 pour remboursement des dépenses engagées par la commune liées aux interventions d'urgence (ligne 4541101 en dépense d'investissement ou 4541201 en recette d'investissement ou en crédit en ligne 773 en recette de fonctionnement)
3. Nouvelle tarification de location de la salle polyvalente
4. Règlement de la salle polyvalente
5. Convention de location de la salle polyvalente (particuliers, associations, associations extérieures et particulier extérieurs)
6. Arrêtés permanents de la commune

Le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, a déclaré la séance ouverte.

Thomas GÉRAUDIE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Décision du maire pour le versement de la subvention au titre des amendes de police

Afin de respecter les échéances imposées pour le dépôt du dossier, le Maire a décidé d'affecter la subvention correspondant aux amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **VALIDE** à l'unanimité la décision du Maire pour le versement de la subvention au titre des amendes de police.

2. Décision modificative relative à l'accident du 14 juin 2025

Lors de l'accident survenu le 14 juin 2025 (un arbre s'est écrasé sur un pavillon de chasse lors d'une tempête, tuant un des chasseurs s'y étant réfugié), la commune a dû engager des dépenses d'urgence s'élevant à 3 600 € (élagage de nuit de l'arbre tombé et dégagement du corps de la victime, opération ayant nécessité du matériel de BTP et 8 heures de travail).

Conformément aux règles en vigueur, ces frais seront intégralement couverts par le propriétaire du terrain où l'incident a eu lieu. Pour permettre cette régularisation budgétaire, l'adoption d'une décision modificative s'avère essentielle afin d'inscrire cette somme au budget communal.

Cette démarche garantit la transparence financière tout en assurant le remboursement des dépenses engagées pour la sécurité des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **VALIDE** à l'unanimité la décision modificative.

3. Nouvelle tarification de location de la salle polyvalente

Afin d'assurer une gestion équilibrée des équipements communaux, une révision des tarifs de location de la salle polyvalente a été étudiée. Les nouveaux montants, applicables à compter de la date fixée par délibération, sont détaillés ci-dessous pour chaque catégorie d'utilisateurs et selon les périodes d'utilisation.

Période	Horaires	Habitants de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprise communales	Associations et entreprises extérieures
Journée semaine	9h - 18h	100 €	300 €	300 €	500 €
Week-end	Ve 13h - Di 18h	300 €	700 €	600 €	1000 €
Noël et Jour de l'An	Ve 13h - Di 18h	300 €	800 €	700 €	1500 €
Journée supplémentaire	9h - 18h	/	450 €	450 €	500 €

Cautions :

- Cautions générale 1000 € pour les habitants et entreprises communales, 2000 € pour les particuliers extérieurs, associations et entreprises non communale
- Cautions pour le ménage 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **VALIDE** à l'unanimité la revalorisation des tarifs de la location de la salle polyvalente.

4. Règlement de la salle polyvalente

Afin de préserver la qualité des équipements et d'assurer un cadre agréable pour tous les usagers, le présent règlement de la salle polyvalente fait l'objet d'une mise à jour. En effet, certaines incivilités ont été constatées ces derniers temps, telles que des dégradations matérielles (vol du câble d'alimentation de l'armoire chauffante) ou un entretien insuffisant des lieux. Ces manquements nuisent à l'ensemble des utilisateurs et compromettent la pérennité de ce service public.

Pour garantir le bon usage des installations et le respect des lieux, les mesures suivantes sont désormais applicables :

- Cautions ménage : une caution de 250 € est exigée afin de couvrir les éventuels frais de remise en état en cas de non-respect des règles d'entretien
- État des lieux : un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'arrivée et au départ des locataires, afin de constater l'état de la salle et de ses équipements
- Interdiction de sous-location : le locataire ne peut en aucun cas céder ou prêter la salle à un tiers sans autorisation préalable
- Interdiction des feux : les barbecues et feux de camp sont strictement prohibés dans l'espace vert attenant à la salle, pour des raisons de sécurité et de préservation des lieux

Ces dispositions visent à responsabiliser chacun et à permettre à tous de bénéficier d'un espace propre, sécurisé et fonctionnel. Leur respect est essentiel pour maintenir la qualité de ce service mis à disposition des habitants. Nous comptons sur l'engagement de chacun pour en assurer le bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **VALIDE** (1 abstention : Thomas GÉRAUDIE) le nouveau règlement de la salle polyvalente.

5. Convention de location de la salle polyvalente

Chaque demande de location de la salle polyvalente fait l'objet d'un examen approfondi, nécessitant la conclusion d'une convention individuelle avec chaque usager. Cette mesure s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, qu'il s'agisse des habitants de la commune, des parents d'élèves de l'école de la Hauteville, des associations extérieures ou des particuliers non-résidents. En effet, la refonte de la grille tarifaire implique désormais une modulation des coûts en fonction du statut du demandeur. Ces conventions, formalisées entre la mairie et chaque catégorie d'usagers, garantissent une gestion transparente et équitable de l'espace communal.

Plusieurs conseillers jugent les conventions proposées trop complexes pour un usage quasi nul sur une année, elles sont finalement fusionnées en une convention globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **VALIDE** (2 abstentions : Thomas GÉRAUDIE, Margaux VOELCKEL) les nouvelles conventions de la salle polyvalente.

6. Arrêtés permanents de la commune

Pour garantir une cohabitation apaisée et préserver la qualité de vie de chacun, la commune a adopté plusieurs mesures réglementaires essentielles. Ces dispositions, prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, visent à encadrer des pratiques quotidiennes afin d'assurer le bien-être de tous les habitants.

Trois arrêtés ont ainsi été établis :

- Un arrêté relatif à la tranquillité publique, fixant les règles en matière de bruit sur le territoire communal
- Un arrêté encadrant la circulation des chiens sur la voie publique, pour concilier sécurité et respect des espaces partagés
- Un arrêté régissant l'usage du parc communal, afin d'en préserver la propreté et le caractère convivial

Ces mesures, réfléchies pour répondre aux attentes des citoyens, permettent de concrétiser une ambition collective : vivre ensemble dans un environnement serein et respectueux de chacun.

Plusieurs conseillers demandent le retrait de l'application aux chats dans l'arrêté sur les animaux.

Règlement du parc communal très discuté : discussion sur l'interdiction de consommation d'alcool (imposée par l'interdiction de cette consommation sur la voie publique), suppression de l'interdiction envisagée aux vélos, élargissement des horaires d'hiver initialement prévus.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'interdiction des produits stupéfiants, ceux-ci étant de toute façon interdits en général, et malgré qu'ils comprennent la base légale trouvent que le règlement proposé ne correspond pas forcément à la philosophie de la vie de village.

Thomas GÉRAUDIE regrette l'interdiction de la cigarette pour les parents fumeurs malgré le fait d'être en extérieur et sur une grande surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **VALIDE** (3 abstentions : Thomas GÉRAUDIE, Margaux VOELCKEL, Marie-Laure PETIT) la mise en œuvre des arrêtés communaux.

Questions diverses

- Repas municipal le 14 juillet à 12h
- Feu d'artifice à La Hauteville le 14 juillet au soir
- Cinéma en plein air le 15 juillet 2026 avec la projection de Dragon 3
- Sandra REMY évoque l'installation d'une cabane à livres, l'idée fait l'unanimité

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H45.

Et ont signé au registre le Maire, Hervé RENAULD et Thomas GÉRAUDIE, secrétaire de séance.